



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/194

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la Ville à compter du 1^{er} janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la Ville,

Vu la décision n°2024/160 du 18 décembre 2024 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,

Vu la demande en date du 25 mars 2026 de la Sarl Rentokil Initial, 209 rue de la Belle Etoile, 95926 Roissy-en-France-Cedex,

ARRÊTE

- Article 1** - A l'occasion de l'entretien du système d'éloignement des pigeons, réalisé par la Sarl Rentokil Initial, l'installation d'une nacelle articulée est autorisée au n° 32 quai Lenoir (bâtiment de la Poste), jeudi 2 avril 2026.
- Article 2** - La chaussée sera rétrécie devant le n° 32 quai Lenoir et le stationnement sera interdit sur le pourtour du bâtiment de la Poste.
- Article 3** - Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le véhicule en stationnement pendant cette période.
- Article 4** - Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.
- Article 5** - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.
- Article 6** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 7** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 8** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - DIFFUSION À :

- Sarl Rentokil Initial,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 26 mars 2026


Le Maire,

Francis Cammal

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 27-03-26